

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 13 mai 2024 portant désignation des membres
de la Chambre de recours du personnel technique des
centres psycho-medico-sociaux de la Communauté
française et des membres du personnel du service
d'inspection chargés de la surveillance de ces centres
psycho-médico-sociaux**

A.Gt. 01-10-2024

M.B. 08-11-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-medico-sociaux de la communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} juin 2007 fixant la composition de la Chambre de recours du personnel technique des centres psycho-medico-sociaux de la communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 novembre 2023 portant désignation des présidents et secrétaires de la Chambre de recours du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours du personnel technique des centres psycho-medico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires ;

Vu le principe général de droit de continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 mai 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours du personnel technique des centres psycho-medico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux, dans les membres délégués de WBE, les mots « M. Christophe DEMILE », « Mme Laetitia MAQUESTIAU » et « Mme Laetitia DUREAY » sont respectivement remplacés par les mots « M. Christophe DEMIL », « Mme Laetitia DURAY-MAQUESTIAU » et « Mme Valérie SOL ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS